

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

ADAPTIA

SAS, Entreprise Sociale et Solidaire, agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, Identifiant SIRET 837 564 848 00039.

Dont le siège social est au 3 rue Denis Papin, 92700 Colombes, représentée par Constance Le Blan, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désigné « ADAPTIA »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Malakoff, dont le siège social est situé Place du 11 novembre 1918, CS80031, 92245 MALAKOFF CEDEX, et représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, agissant en sa qualité de Maire et Présidente du CCAS, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désigné « CCAS »

Les parties sont convenues, aux termes des présentes, de définir l'étendue de la présente convention, de fixer les rôles de chacune des structures intervenant dans du projet « Un Chez Soi plus Agréable à Vivre » ci-après désigné « CSAV ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et périmètre de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du projet « CSAV » qui auront lieu à la résidence autonomie Joliot-Curie de la Ville de Malakoff.

Article 2 : Présentation du projet : UN CHEZ SOI PLUS AGREABLE A VIVRE

« CSAV » est un projet financé par la Conférence des Financeurs des Hauts de Seine et porté par ADAPTIA.

Le projet consiste en 5 séances sur l'adaptation des logements et de l'organisation et de la maison. Chaque séance est prévue pour durer 1h.

Le public visé par « CSAV » doit répondre aux règles suivantes :

- Résider à Malakoff ou dans les communes limitrophes du 92
- Avoir 60 ans ou plus ou être aidant
- Au minimum 40% des personnes bénéficiaires doivent être autonomes.

Article 3 : Durée, dates et lieu d'intervention

Les ateliers se tiendront à la Résidence Joliot Curie, 5 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, 92240 Malakoff

Le planning des 5 ateliers sont définis par le calendrier ci-dessous :

Date	Horaires	Lieu ¹	Titre de l'atelier
25/04/2024	15h30 – 16h30	J	Atelier Introductif
02/05/2024	15h30 - 16h30	J	Trier sa cuisine et salle de bain
07/05/2024	15h30 - 16h30	J	Faciliter son quotidien
16/05/2024	15h30 - 16h30	J	Trier ses papiers
21/05/2024	15h30 - 16h30	J	Trier ses vêtements

Note : ¹ J : Joliot-Curie

Dans l'hypothèse où un atelier ne pourrait se tenir à la date prévue, les parties feront tout leur possible pour organiser une séance de remplacement à une date et un lieu convenu d'un commun accord.

Chaque intervention fait l'objet d'un questionnaire de satisfaction, dont les résultats seront communiqués à la Conférence des Financeurs des Hauts de Seine et au partenaire.

Le nombre d'inscrits par le CCAS aux ateliers sera de 7 personnes minimum et ne dépassera pas 20 personnes. Le CCAS communiquera à l'ADAPTIA lors du démarrage des ateliers la liste des personnes inscrites, et encouragera ces personnes à participer assidûment aux ateliers.

Article 4 : Engagements du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS s'engage à communiquer auprès de son public et de ses partenaires locaux au sujet de « CSAV ».

Il fournit également un soutien logistique au projet. Il met à disposition gratuitement la salle où auront lieu les conférences et le matériel (écran numérique interactif son, micro).

Il s'engage également à imprimer les questionnaires de satisfaction d'Adaptia pour le nombre de participants et à les remettre à l'ergothérapeute ou à l'Home Organiser à son arrivée pour chaque séance de l'atelier.

Article 5 : Engagements d'ADAPTIA

ADAPTIA s'engage à intervenir aux dates et lieux définis dans la présente convention.

ADAPTIA met à disposition un ergothérapeute et un Home Organiser afin d'animer les séances.

Article 6 : Assurance et responsabilité, impôts et charges

Article 6.1 : Assurance et responsabilité

Chacune des parties est seule responsable des actes professionnels qu'elle effectue et doit, à ce titre, être assurée en matière de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 3.2 : Impôts et charges

Chacune des parties s'acquittera des impôts et des taxes lui incombant au titre de son activité professionnelle ;

Aucune des parties ne pourra être inquiétée de quelque manière que ce soit en raison des obligations de dettes des autres parties.

Article 7 : Durée – résiliation

Article 5.1 : Durée

La présente convention démarre à la signature de la convention et prendra fin lorsque les ateliers auront été réalisés.

Article 5.2 : Résiliation pour manquement contractuel et faute grave

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, indifféremment à son caractère contractuel, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite "Informatique et Libertés" ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Les parties sont amenées à collecter, utiliser, transférer, conserver ou effectuer tout autre traitement des données personnelles des personnes participant à « CSAV ». Les parties attestent présenter les garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données. Les parties s'engagent à faire respecter les engagements prévus dans cette clause par l'ensemble de leur personnel et de leurs intervenants.

Catégories de données recueillies :

- Identification de la personne bénéficiaire : nom, prénom, titre, adresse, téléphone, GIR

Destinataire des données : ADAPTIA.

Durées de conservation des données : Les données des personnes bénéficiaires de « CSAV » seront définitivement supprimées 12 mois après l'atelier.

Les droits d'accès et de rectification des données personnelles et le droit d'opposition, s'il est applicable (sur un fondement légitime), peuvent être exercés à l'adresse suivante : ADAPTIA, 3 rue Denis Papin, 92700 Colombes.

Article 8 : Protection intellectuelle

Chaque partie conserve les droits de propriété intellectuelle de toute nature (marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique, procédés, méthodologies, programmes informatiques etc.)

et les connaissances qu'elle possède au moment de la signature de la convention ou sur lesquels elle détient une licence d'utilisation.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux.

Article 10 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

Fait à Colombes

Le 21/02/2024

Pour ADAPTIA,
Constance Le Blan, Présidente

Pour Le CCAS,
Jacqueline BELHOMME, Maire et Présidente du
CCAS